

Délibération n° 2112 - 08

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA -
Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12+1 proc
Votants : 13

Etaient présents : : Eliane CALDEI-VIDAL – Philippe ALLEGRINI –
Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Fabrice
FONTAINE – Jean-Marc BLANIC -Christian DI MARTINO – Fabienne
GALLI – Gérard STOERKEL – Béatrice ROZIER

Absente avec procuration : Sandrine BARRALIS

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Objet : Signature convention de servitude
Entre commune / administré pour la
Réalisation de travaux suite à glissement de
Terrain en amont du GR 51 Baisse de
Bordinas

Suite à des phénomènes d'érosion et de glissement de terrain de surface au niveau de la baisse de Bordinas, sous la voie communale du Mont Macaron, provoquant des obstructions du GR51 situé directement en contre bas, la commune de Cantaron procède à la mise en œuvre d'ouvrages de stabilisation du terrain par la mise en place de tirant d'ancrages sur une parcelle privée (section C n°599).

Une convention de servitude est proposée avec le propriétaire concerné, Madame SARETTA Rosa, afin de préciser les modalités conférées au « demandeur », la commune de CANTARON.

Cette servitude, annexée à la présente délibération, comporte le droit pour « le demandeur » :

- De réaliser une plateforme de travail par un terrassement en décaissé de 2 m sur un linéaire d'environ 20m le long du GR51 au pied de la parcelle 599.
- De procéder à des forages inclinés sur le talus amont.
- De mettre en place des tirants pénétrants de 5m maximum sous le terrain
- D'injecter du coulis de ciment dans les forages pour fixations des tirants
- De fixer le dispositif de stabilisation du terrain en surface sur les ancrages

Le demandeur s'engage à réaliser ces travaux de stabilisation de la parcelle section C n°599 sans frais pour le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la signature de la convention de servitude pour la réalisation de travaux suite à un glissement de terrain en amont du GR 51, Baisse de Bordinas.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de CANTARON à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 16/12/2021
Qualité : Maire



CONVENTION DE SERVITUDE

Entre

La Commune de Cantaron, dont le siège est situé au 45 place de l'École, 06340 Cantaron, et représenté par Monsieur Gérard Branda, Maire de Cantaron, ci-après désigné « le demandeur ».

et

Mme Rosa Saretta, née Gioan, sis au 37 Route de Turin 06300 NICE, ci-après désigné « le propriétaire »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule : objet de la convention

Pour donner suite à des phénomènes d'érosion et de glissement de terrain de surface au niveau de la baisse de Bordinas, sous la voie communale du Mont Macaron, et provoquant des obstructions du GR51 situé directement en contre bas, il importe que la commune de Cantaron procède à la mise en œuvre d'ouvrages de stabilisation du terrain.

Ces travaux comportant notamment la mise en place de tirant d'ancrage sur une parcelle privée, il importe d'établir une convention de servitude avec le propriétaire concerné.

ARTICLE 1^{er}

Mme Saretta, « propriétaire », après avoir pris connaissance du plan localisant l'implantation des ouvrages de stabilisation de terrain que souhaite implanter « le demandeur », situé en surface et comportant des tirants d'ancrage, consent et s'oblige à supporter l'implantation desdits ouvrages sur le sol et dans le sous-sol de sa propriété, à savoir la parcelle désignée ci-après :

Commune de Cantaron :

Section C, n° 599

Et en conséquence, cède au « demandeur » une servitude régie par la loi du 4 août 1962, le décret du 15 février 1964 et définie par les conditions particulières ci-après.

ARTICLE 2

Cette servitude comporte le droit pour « le demandeur » :

- De réaliser une plateforme de travail par un terrassement en décaissé de 2 m sur un linéaire d'environ 20m le long du GR51 au pied de la parcelle 599.
- De procéder à des forages inclinés sur le talus amont.
- De mettre en place des tirants pénétrants de 5m maximum sous le terrain
- D'injecter du coulis de ciment dans les forages pour fixations des tirants

- De fixer le dispositif de stabilisation du terrain en surface sur les années à venir.
Le demandeur s'engage à réaliser ces travaux de stabilisation de la parcelle en question.
propriétaire.

ARTICLE 3

Le « propriétaire » conserve la pleine propriété du terrain ainsi stabilisé et grevé de la servitude déterminée ci-dessus.

Il s'engage cependant à :

- Ne procéder à aucune construction, ni plantation d'arbre de haute tige, ni aucun drainage des eaux pluviales dans zone située entre la route communale et le GR51 sur la bande de 20 m grevée de servitude.
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage.
- A dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

ARTICLE 4

« Le demandeur » s'engage à remettre le terrain en état à la suite des travaux, à rétablir les clôtures, laisser le terrain propre et exempt de tout déchet de chantier.

ARTICLE 5

La présente servitude est acceptée sans réserve à titre gratuit par le « propriétaire » au bénéfice du « demandeur » en contrepartie des travaux de stabilisation du terrain réalisé.

ARTICLE 7

La présente convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation par « le demandeur » de l'ouvrage précité, ou de tout autre support qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 8

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet du jour de son inscription au Livre Foncier à la requête et aux frais du « demandeur ».

ARTICLE 9

La présente convention comprend 9 articles et un plan de localisation cadastral.
Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Pour la commune de Cantaron

La propriétaire
Mme Saretta

Le Maire,

Gérard BRANDA

